



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 24.09.2024 à : 18H00

Présidence : Mr Nicolas Kerezeon

Présents :

Messieurs : Q. HILLION, S. BELKACEM, H. FLOQUET, A. PREVOST

Excusé : K. FOREAU, R. DUBOIS

Ordre du jour :

- Présentation des membres de la commission
- Election président et du secrétaire
- Rappel du statut de l'arbitrage
- Suivi des dossiers d'Arbitre
- Suivi des clubs en infraction
- Tour de table /question diverse

Début de la réunion élection du bureau :

Président -> Nicolas Kerezeon

Secrétaire -> Quentin Hillion

Statut de l'arbitrage :

➤ Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres (jusqu'à 22 ans)» Coupes et Championnats.

➤ S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

➤ « Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue) Droit de mutation 500€

• INFORMATION SUIVI DES DOSSIERS D'ARBITRE :

Sur la partie suivi des dossiers d'arbitre nous avons constaté que plusieurs de nos arbitre manque des élément sur leur dossier médical.

- Mr Bilgin Mahmut (Absence dossier médical)
- Mr Blot Jonathan (dossier incomplet)
- Mr JAOUIK Moulay (Absence dossier médical)
- Mr JULIENNE Johan (dossier incomplet)
- Mr BIROL Onal (dossier incomplet)

- Mr PENO LIZCANO Miguel (dossier incomplet)

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION POUR 2025/2026 :

examinée le 24 septembre 2024

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitre couvrant le club 2024/2025
AM SOURS	D1	2	1
ENT. BEAUCERONNE	D1	2	0
AS TREON	D2	1	0
Dreux Portugais	D3	1	0
C SP AUNAY SS AUNEAU	D3	1	0
LE GAULT ST DENIS	D3	1	0
BAILLEAU PIN	D3	1	0
MADELEINE SP DETEN CHARTRES	D3	1	0
AMILLY FC	D3	1	0
A.S. DES ORIELS	D4	1	0
CLEVILLIERS	D4	1	0
TREMBLAY LES VILLAGES	D4	1	0
LA BAZOCHE GOUET	D4	1	0

AM SOURS	D1	manque 1 arbitre
Ent. BEAUCERONNE	D1	manque 2 arbitres
TREON	D2	manque 1 arbitre
AS. Dreux Portugais	D3	manque 1 arbitre
Chartres MSD	D3	manque 1 arbitre. Ne peut pas monter en D2
C SP AUNAY SS AUNEAU	D3	manque 1 arbitre
LE GAULT ST DENIS	D3	manque 1 arbitre
BAILLEAU PIN	D3	manque 1 arbitre
AMILLY FC	D3	manque 1 arbitre
A.S. DES ORIELS	D4	manque 1 arbitre
CLEVILLIERS	D4	manque 1 arbitre
TREMBLAY VILLAGES	D4	manque 1 arbitre
LA BAZOCHE GOUET	D4	manque 1 arbitre

✓ Courriers :

Courrier de M Lambin :

Monsieur LAMBIN démissionne du club d'Angerville où il a été formé.

Il sera arbitre indépendant pour quatre saisons, art. 30 du statut de l'arbitrage, il ne pourra pas couvrir de club durant cette période. (Art. 30.2)

Art. 32.2 : En cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

Clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires Saison 2024/2025

Les clubs ci-dessous n'ont pas adressé un courrier au district D'Eure-et-Loir avant le premier match de coupe de France. Ils ne peuvent obtenir une mutation supplémentaire

Clubs	Un joueur	Deux joueurs
C.O CHERISY	X	
OC. CHATEAUDUN	X	
AV. YMONVILLE	X	

Rappel à tous les clubs : Les sessions de formation arbitre sont gérés par l'IR2F.
Les dates d'inscriptions de ces formations sont indiquées sur le site de la Ligue.

<https://foot-centre.fffr/arbitrage/devenir-arbitre/>

Fin de réunion : 19h30

Précision : Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA
Nicolas Kerezeon

Le secrétaire
Quentin Hillion